

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Proposition de convention à conclure entre le
Département du Bas-Rhin et l'Etat, portant sur
les aménagements fonciers sur le territoire des
Communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSSHEIM
et LIPSHEIM et leur financement, liées aux
travaux de construction de la Rocade Sud de
Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35**

Rapport n° CP/2018/076

Service gestionnaire :

L41010 - Unité aménagement rural

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver un projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, portant sur l'aménagement foncier des territoires des Communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim et leur financement, liés aux travaux de construction de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35.

Un projet de convention entre le Département du Bas-Rhin, d'une part et l'Etat – Préfecture de Région, d'autre part, a été élaboré afin de définir les obligations des différentes parties en ce qui concerne la réalisation des opérations d'aménagement foncier rendues nécessaires du fait de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35.

Dans le cadre de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où le président du Conseil Départemental conduit et met en œuvre la procédure d'aménagement foncier, le maître d'ouvrage de la Rocade Sud de Strasbourg (Etat – Préfecture de Région) a l'obligation de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Par conséquent, l'Etat prendra à sa charge les frais de réalisation des opérations d'aménagement foncier liées à la réalisation de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35.

Lors de sa séance du 11 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé par délibération n° 2017/324 d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur les Communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 367 hectares, dont environ 889 hectares situés sur le territoire de la Commune de Geispolsheim, environ 197 hectares sur le territoire de la Commune de Fegersheim et environ 281 hectares sur le territoire de la Commune de Lipsheim, et liée au projet de réalisation de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35.

Dans ces conditions, le montant prévisionnel maximal des travaux afférents à la réalisation des opérations d'aménagement foncier a été estimé à 685 000 euros toutes taxes comprises, à la charge entière de l'Etat.

Le rapport propose à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention portant sur les aménagements fonciers sur le territoire des Communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim et leur financement, et liée à la réalisation de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable à cette proposition le 11 septembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les termes du projet de convention à conclure avec l'Etat – Préfecture de Région portant sur les aménagements fonciers sur le territoire des Communes de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim et leur financement, liés aux travaux de construction de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RN 83 et l'autoroute A 35 ;*
- *autorise son président à signer la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY